

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots : « établissements publics dont la liste est fixée par décret », insérer les mots :

« ou à des entreprises relevant de la compétence de l'Agence des participations financières de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étendre le champ du droit de priorité.